

# TOUT SAVOIR SUR LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

À DESTINATION **DES ENTREPRISES**



## I. LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, POURQUOI ?

Auparavant, l'impôt sur le revenu était payé l'année suivant celle de la perception des revenus. Ce décalage pouvait parfois engendrer des difficultés de trésorerie pour ceux qui connaissaient des changements de situation ayant un impact sur le niveau de leur revenu et/ou sur leur impôt sur le revenu.

**Le prélèvement à la source rend le paiement de l'impôt contemporain de la perception des revenus, et évite ainsi un tel décalage. C'est là son objectif principal. C'est aussi ce qui le différencie de la simple mensualisation obligatoire de l'impôt qui ne s'adaptait pas automatiquement et en temps réel au revenu.**

## 2. COMMENT ÇA VA SE PASSER POUR LES SALARIÉS ?

- L'administration fiscale calcule, selon les revenus déclarés au printemps, le taux de prélèvement qui sera appliqué au salaire.
- Le contribuable a son taux de prélèvement sur la déclaration de revenus en ligne au printemps et sur son avis d'impôt à l'été. Les couples, peuvent, à ce moment-là, opter pour des taux différenciés. Les salariés ne souhaitant pas que leur taux personnalisé soit communiqué à leur employeur peuvent opter pour le taux non personnalisé.
- L'administration fiscale communique ensuite à l'employeur (ou aux autres verseurs de revenus comme les caisses de retraite ou Pôle emploi) le taux de prélèvement retenu pour le contribuable, sauf s'il a opté pour le taux non personnalisé. Dans ce dernier cas, la grille de taux par défaut est appliquée.
- Le prélèvement à la source apparaît ensuite clairement sur la fiche de paie.

### 3. L'ADMINISTRATION FISCALE RESTE AU CŒUR DE LA RELATION AVEC LE CONTRIBUABLE

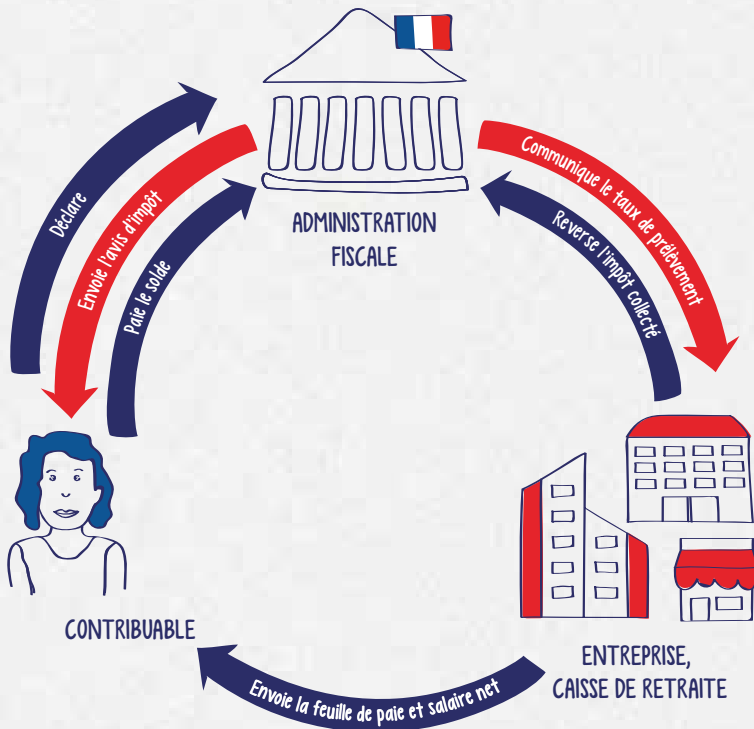
Un salarié ne donne aucune information concernant sa situation fiscale à son employeur, car c'est l'administration fiscale qui reste au cœur de la relation avec le contribuable :

- Elle calcule le taux de prélèvement pour chaque contribuable et le communique au tiers versant les revenus (employeurs privés ou publics, caisses de retraites, etc.).
- Elle est destinataire des éventuelles demandes de modulation de taux de prélèvement exprimées par les contribuables.
- Elle reçoit les déclarations de revenus des contribuables, comme aujourd'hui.
- Elle calcule le montant final de l'impôt.
- Elle reçoit le paiement du solde d'impôt ou procède à la restitution d'un éventuel trop-versé.

#### BON À SAVOIR

En cas de changement de situation ayant un impact sur le niveau de ses revenus (mise en temps partiel par exemple), le contribuable contacte l'administration fiscale directement, **le plus souvent via [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)**, s'il souhaite voir adapter son taux de prélèvement.

## UNE CONFIDENTIALITÉ GARANTIE



Le contribuable n'a aucune information à envoyer à son entreprise ou sa caisse de retraite.

## 4. EN PRATIQUE, COMMENT ÇA MARCHE POUR L'ENTREPRISE ?

Pour les entreprises privées, la mise en œuvre est simplifiée grâce au déploiement de la déclaration sociale nominative (DSN), généralisée à l'été 2017. Pour mettre en œuvre le prélèvement à la source, quelques données sont ajoutées à la DSN mensuelle. L'assiette du calcul du prélèvement à la source est **le salaire net imposable**, qui était déjà calculé par les logiciels de paie et qui figurait déjà sur les bulletins mensuels de paie.

### Comment sont transmis les taux de prélèvement ?

La transmission par l'administration aux entreprises du taux applicable à chaque salarié passe par la DSN.

Les données de la DSN nécessaires au calcul de l'impôt étaient déjà transmises à la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), comme l'étaient aussi déjà les données de la DADS U, ceci afin notamment de renseigner les déclarations de revenus pré-remplies. Aujourd'hui, la DGFIP reçoit donc également les données relatives au prélèvement à la source.

Les entreprises qui utilisent la DSN reçoivent des informations de la part des opérateurs de la DSN via un « flux retour », dit compte-rendu métier (CRM). Ce flux retour est utilisé par la DGFIP pour transmettre, pour chaque salarié, le taux de prélèvement à la source qui doit être appliqué le mois suivant.

### Pourquoi utiliser la DSN ?

La DSN rassemble les données de la paie. Dans la mesure où le prélèvement à la source est calculé sur une donnée issue de la paie et est prélevé sur le salaire, il est logique qu'il soit déclaré via le même support. Ceci évite la création d'une déclaration spécifique et allège ainsi les obligations déclaratives des entreprises. C'est la raison pour laquelle les modifications à opérer dans les logiciels de paie pour prendre en compte le prélèvement à la source sont réduites.

## 5. QUEL EST LE RÔLE DE L'ENTREPRISE ?

Dans le cas général, l'entreprise a trois obligations :

- appliquer le taux transmis par la DGFIP. L'entreprise n'a pas à appliquer de taux de manière rétroactive. Pour toute réclamation sur son taux, **le salarié s'adresse directement à la DGFIP** ;
- retenir le prélèvement à la source sur le salaire net à verser au titre du mois M, en appliquant le taux au salaire net imposable ;
- reverser en M+1 à la DGFIP les prélèvements à la source du mois M.

### Que se passe-t-il pour le contribuable en cas d'erreur, voire de fraude ou de défaillance de l'employeur ?

La détermination du taux incombe à la seule administration fiscale : les risques d'erreurs de calcul du prélèvement par l'employeur lors du paiement du salaire sont donc limités puisque le revenu net imposable est déjà connu.

**Si les entreprises se trompent** lors du calcul du prélèvement ou lors du reversement du prélèvement à l'administration fiscale, elles sont responsables comme elles l'étaient déjà pour les cotisations sociales salariales précomptées pour le compte de leurs salariés.

**Si les entreprises sont défailtantes** dans le reversement à l'administration fiscale de l'impôt prélevé sur les salaires de leurs employés, les services fiscaux utilisent les prérogatives classiques à leur encontre, mais en aucun cas ils ne se tournent vers le contribuable ayant déjà été prélevé. Cela fonctionne ainsi avec les cotisations sociales salariales. Ce cas de figure est cependant très limité : le taux de recouvrement des cotisations sociales est supérieur à 99 % dans le secteur privé, ce qui est légèrement supérieur au taux de recouvrement de l'impôt sur le revenu actuel, qui est de 98 %.

## Quel est le calendrier de reversement à l'État ?

Les entreprises reversent l'impôt à l'administration fiscale plusieurs jours après le versement du salaire. Elles bénéficient d'un effet positif sur leur trésorerie, de 8 jours, 18 jours ou 3 mois selon la taille de l'entreprise. En effet, les reversements des montants prélevés sont opérés :

- pour les entreprises de plus de 50 salariés ayant une date limite de dépôt de la DSN au 5 du mois: au plus tôt le 10 du mois;
- pour les entreprises de moins de 50 salariés ayant une date limite de dépôt de la DSN au 15 du mois: au plus tôt le 20 du mois;
- pour les entreprises de moins de 11 salariés, sur option: possibilité de reversement trimestriel.

## 6. COMMENT EST GARANTIE LA CONFIDENTIALITÉ DE LA SITUATION FISCALE DES EMPLOYÉS ?

Le salarié ne donne aucune information à son employeur. C'est l'administration fiscale qui reste l'interlocuteur unique du contribuable, et est la seule à transmettre les taux aux collecteurs. **La seule information transmise au collecteur est le taux de prélèvement, qui ne révèle aucune information spécifique.**

**En effet, un même taux de prélèvement à la source peut recouvrir des situations très variées.**

La grande majorité des contribuables (90 %) a un taux de prélèvement à la source compris entre 0 et 10%. En outre un même taux (seule donnée transmise à l'employeur) peut recouvrir des situations différentes, comme le montre l'exemple ci-dessous. La confidentialité reste donc garantie.

## UN MÊME TAUX, DES SITUATIONS DIVERSES

**7%** ce peut être le taux pour un...



**CÉLIBATAIRE**

Salaire net mensuel  
**2 025 €**



**DIVORCÉ**

Salaire net mensuel  
**2 025 €**

Revenus  
fonciers  
**500 €**  
par mois

Verse  
**500 €**  
par mois  
de pension  
alimentaire



**COUPLE  
AVEC UN ENFANT**

Salaires nets mensuels  
**2 025 € et 3 000 €**



**BON À SAVOIR**

**Le taux du prélèvement à la source de chaque contribuable est soumis au secret professionnel.** Les personnes qui contreviennent intentionnellement à l'obligation de secret professionnel peuvent être sanctionnées.

Le salarié peut également choisir d'empêcher la transmission de son taux à son employeur. Il convient alors de lui appliquer un taux non personnalisé.

- **Les salariés qui le souhaitent peuvent refuser que l'administration fiscale transmette leur taux personnalisé à leur employeur.** Dans ce cas, l'employeur applique un taux non personnalisé, déterminé sur la base du montant de la seule rémunération qu'il verse.
- Jusqu'à un salaire mensuel net de 1 404€ par mois, ce taux sera nul.
- Si l'application du taux non personnalisé conduit à un prélèvement moins important que le taux personnalisé du contribuable, par exemple du fait de la présence de revenus du patrimoine importants, le contribuable doit régler directement auprès de la DGFIP la différence, afin de garantir l'égalité de traitement des contribuables et préserver les recettes de l'État.

## 7. VOS QUESTIONS

### AVEC LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, L'IMPÔT S'ADAPTE À LA VIE DE CHARLES



**CHARLES, 30 ANS**  
**DIRECTEUR ARTISTIQUE À LILLE**

Il gagne **2 800 €** par mois.  
Son taux de prélèvement sera de 10 %.  
Il doit donc payer chaque année  
**3 365 € d'impôt.**

#### UN SEUL EMPLOYEUR

une agence de communication

L'employeur lui retient chaque  
mois sur son salaire  
10 % de 2 800 €, ce qui fait  
**280 € / MOIS.**

À la fin, le total retenu  
sur son salaire sera de  
**280 x 12 = 3 360 €**

#### DEUX EMPLOYEURS

une agence de communication  
+ un magazine d'actualités semestriel

Le 1<sup>er</sup> employeur lui verse  
1 800 € / mois. Le second lui  
verse 1 000 € / mois.

Le 1<sup>er</sup> employeur appliquera  
une retenue de 10 % sur 1 800 €,  
soit 180 € / mois. Le second lui  
appliquera une retenue de 10 %  
sur 1 000 €, soit 100 € / mois.

Au final, quand on fait la somme  
des deux, il lui aura été retenu  
**280 € / MOIS**  
sur l'ensemble de ses salaires.

Et donc, à la fin, il aura payé  
**280 x 12 = 3 360 €**  
Ce qui revient au même que  
dans le cas n°1.

## Comment cela se passe si mon salarié a d'autres employeurs ?

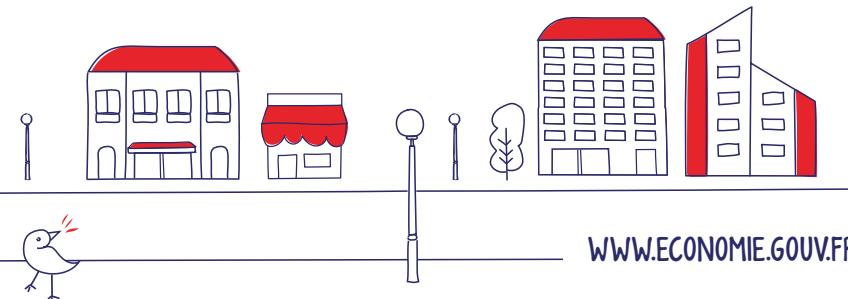
Que l'on ait un ou plusieurs employeurs, le prélèvement à la source fonctionne de la même façon. L'administration fiscale donne à tous les employeurs du salarié le même taux de prélèvement, qui s'applique au salaire que chacun lui verse.

## Un jeune rejoint mon entreprise, c'est son premier emploi, quel taux va-t-il avoir ?

Si l'administration fiscale n'a pas pu transmettre le taux de prélèvement à l'employeur (par exemple, pour une personne qui commence à travailler, ou les intérimaires, ou encore les jeunes à la charge de leurs parents), c'est le taux non personnalisé qui s'applique au salaire dans un premier temps. Ce barème correspond au revenu d'un célibataire sans enfant, et il est intégré dans les logiciels de paye. Néanmoins, des expériences sont en cours afin de permettre aux employeurs d'appliquer le taux personnalisé dès le premier versement de revenus, donc dès le premier salaire pour un nouvel embauché.

POUR TOUT SAVOIR SUR LE PRÉLÈVEMENT  
À LA SOURCE, RENDEZ-VOUS SUR  
[PRELEVEMENTALASOURCE.GOUV.FR](http://PRELEVEMENTALASOURCE.GOUV.FR)

JANVIER 2019



[WWW.ECONOMIE.GOUV.FR](http://WWW.ECONOMIE.GOUV.FR)

  
*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES